

**COMMUNE DE SAINT-MARIENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 13 – Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mmes CHARTIER, MAINVIELLE, MM. LESCA,  
CHARTIER, Adjoint ;  
Mmes GUIBERT, VIGEAN, MARION, NIETO, SOARES,  
MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme DANTAS, M. AVRIL.

ABSENTS : Mme BETILLE, MM. BOUCHAN, ARNAUD, GARUZ.

POUVOIRS : M. AVRIL qui a donné pouvoir à M. GARSAUD.  
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIGEAN Annie.

-----

<p>DELIBERATION N° 2023-38 – PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU TABLEAU DES EFFECTIFS D UN POSTE D AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 33 HEURES A 35 HEURES (TEMPS COMPLET)</p>
--

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**  
**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

## **DECIDE**

- La durée hebdomadaire de travail du poste **d'Agent Technique à temps non complet de 33 heures est portée à 35 heures, soit à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----  
DELIBERATION N° 2023-39 – TARIFS CANTINE ENFANTS ANNEE 2024

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 11 - Contre : 4 - Abstentions : 0.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, d'**augmenter** le prix du repas de la cantine scolaire à **2,65 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----  
DELIBERATION N° 2023-40 – TARIFS CANTINE ENSEIGNANTS ET INTERVENANTS ANNEE 2024

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, d'**augmenter** le prix du repas de la cantine pour les enseignants et les intervenants à **5,10 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----  
DELIBERATION N° 2023-41 – TARIFS CANTINE AGENTS ANNEE 2024

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, de fixer le prix du repas de la cantine pour les agents à **3,50 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

**DELIBERATION N° 2023-42 – TARIFS GARDERIE ANNEE 2024**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, de maintenir le prix de la garderie à 1,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

**DELIBERATION N° 2023-43 – REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE 2024**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires.

-----

**DELIBERATION N° 2023-44 – TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Le prix de l'abonnement, de la collecte et le traitement de l'eau, doit être révisé chaque année.

M. le Maire propose une augmentation de 3,5 %. Le tarif de l'abonnement passerait donc de 28,17 € HT à 29,15 € HT et la collecte et le traitement des eaux usées de 2,4 € HT à 2,48 € HT le m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la révision des prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

DELIBERATION N° 2023-45 – RENOUELEMENT CONTRAT JVS

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**  
**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'un nouveau contrat sur trois années avec l'entreprise SAS JVS-MAIRISTEM pour les logiciels du secrétariat de la Mairie version Horizon villages Infinity, assurant synchronisation et sécurisation des données informatiques, notamment dans le cadre du processus de dématérialisation ; puis invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter la proposition de SAS JVS-MAIRISTEM pour les logiciels gamme Horizon Villages Infinity, pour les prestations explicitées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition financière pour trois années, avec un montant de 5 749 € HT soit 6 898.80 € TTC par an.

-----  
DELIBERATION N° 2023-46 – RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE  
SALARIES CNRACL ET IRCANTEC

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**  
**Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture de l'ensemble des risques incapacités du personnel. Les primes annuelles afférentes à ces contrats incluent les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de souscrire aux contrats assurance du personnel proposés par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces contrats.

Le Maire,

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la Collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un

délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----

**DELIBERATION N° 2023-47 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Votants : 15**

**Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 1.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, grâce au décret 2023 – 1006 du 31 octobre 2023. Ce dernier prévoit le versement d'une prime avant le 30 juin 2024 pour les collectivités qui en feraient le choix, en un ou plusieurs versements, d'un maximum de 800 € bruts pour les plus bas salaires et dégressive suivant le montant du salaire.

M. le Maire propose ainsi, de verser la prime en juin 2024, à hauteur de 40% du maximum de chaque tranche concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au mois de juin 2024
- De fixer le montant de ces primes à 40% du maximum de chaque tranche concernée

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la Collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Décisions du Maire :

-Versement de la prime annuelle Complément Indiciaire Annuel en novembre, le montant total s'élève à 3500€.

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

1 M. le Maire annonce que les vœux du personnel se tiendront le vendredi 12 janvier à 19h00.

2 M. le Maire annonce que les vœux du Maire se dérouleront le 14 janvier à 11h00, à la salle polyvalente.

3 M. le Maire indique que le repas des aînés aura lieu le 03 mars. Il est précisé que le repas sera payant pour les accompagnants. Le menu a été choisi par la commission Patrimoine et Vie Locale.

4 M. le Maire fait le point sur le plan vélo. Pour le moment la question du financement n'est pas encore résolue, il sera sans doute nécessaire d'organiser une réunion d'information pour les élus.

5 M. le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle ligne RER devrait arriver en 2028.

6 Pour le dossier de nomination des rues de la commune, M. Lesca indique qu'il souhaite faire le tour avec les membres de sa commission.

7 Mme Vigean lit les propositions transmises par le CMJ.

8 M. le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du SMICVAL, et distribue la lettre de Mme Estrade.

9 M ; le Maire explique qu'une plainte a été déposée par M. Garsaud concernant les comptes 2022, et qu'il a refusé toute médiation. Le mémoire de la commune est distribué à l'occasion.

10 M. Israël demande si la distribution des bacs à bio déchets par le SMICVAL est toujours d'actualité. Il est répondu que c'est en cours.

11 M. Israël fait remarquer que le croisement des routes de Cézac et Civrac en face du cimetière est particulièrement dangereux. Il lui est répondu que le centre routier, dont dépend le croisement en question, a été contacté.

12 M. Israël demande pourquoi les cloches de l'église ne sonnent plus. Il est répondu que suite au changement du tableau électrique, il est nécessaire de reparamétrer le système des cloches par Bodet Campanaire.

13 M. Israël demande s'il est envisagé d'installer une sirène dans la commune. Il est répondu que oui, mais que le premier devis reçu s'élève à 20 000€ et qu'une autre installation est recherchée.

14 M. Israël informe de l'absence d'éclairage dans la rue de la Libération. Il est répondu que la pose d'éclairage dans cette rue devrait être faite en 2024.

15 M. Garsaud explique que le chemin des Thibeaux a été refait par la personne qui s'est installé sur le terrain inconstructible, et souhaite aussi savoir où en est le dossier. Il est répondu que la personne qui avait abimé la route s'est engagée à la remettre en état, et qu'un PV d'infraction était en rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 36.

La secrétaire de séance,  
Annie VIGEAN

Le Maire,  
Marcel BOURREAU